

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EF  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2017.32 du 5 octobre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1730736S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015.38 du président de l'Établissement français du sang en date du 9 décembre 2015 nommant M. Christian GACHET directeur de l'établissement français du sang Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000, portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Christian GACHET, directeur de l'établissement français du sang Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux, du marché public relatif à la fourniture de récipients de cryoconservation.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 5 octobre 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F.TOUJAS